

Collectif Grand Paris Territoire 3



Les forêts urbaines : Un écosystème fragile, un patrimoine naturel à préserver

Le 2 octobre 2016

Avant -propos

Ce document a été rédigé avec le concours et le soutien de quatorze associations de protection de l'environnement (voir tableau ci-dessous), regroupées dans le collectif Grand Paris T3 et coordonnées par Irène Nenner, Présidente de Chaville Environnement.

Action Environnement Boulogne-Billancourt et Ouest Parisien	Boulogne Billancourt
Boulogne environnement	Boulogne Billancourt
Riverains Ile Seguin	Boulogne Billancourt/Meudon)
Environnement Fausse Reposes	Chaville
Chaville Environnement	Chaville
Ursine Nature	Chaville/Velizy
Riverains Chaville Vélizy Bas	Chaville/Velizy
ACTEVI	Issy les Moulineaux
Val Horizon	Meudon
Vivre à Meudon	Meudon
Union des Amis de Vaucresson	Vaucresson
Amis des forêts de Versailles et Fausses reposes	Versailles
Pour la transparence des comptes publics	Ville d'Avray
ADEVAM Association de défense de l'environnement de Ville D'Avray	Ville d'Avray

Ce document a reçu le soutien d' Environnement 92 qui fédère plus de 50 associations des Hauts de Seine, le collectif d'associations Coteaux de Seine (territoire 4 de la Métropole grand Paris), et de France Nature Environnement Ile de France.

Ce document s'adresse aux acteurs concernés par les forêts domaniales urbaines principalement d'Ile de France à savoir le grand public, les élus des collectivités territoriales, notamment ceux de la Métropole Grand Paris et l'Office National des Forêts (ONF).

Collectif Grand Paris Territoire 3



Résumé

Les forêts urbaines sont le « poumon » indispensable des villes car elles jouent un rôle essentiel pour la santé des habitants en diminuant la prévalence de certaines maladies, encouragent l'activité physique et améliorent la qualité de l'air. Les forêts et les arbres en général sont aussi reconnus comme des puits de carbone, ce qui leur confère un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique. L'écosystème forestier est complexe. Il est composé de cinq strates (strate souterraine, strate des mousses et de l'humus, strate herbacée, strate arbustive et strate arborée) qui accueille des milliers d'espèces vivantes, végétales ou animales. Ceci explique la richesse de sa biodiversité.

Sur le plan économique, les forêts domaniales urbaines, gérées par l'ONF, représentent une source d'approvisionnement en bois pour l'industrie et l'artisanat, activité encouragée par la loi de transition énergétique et la recherche d'énergie renouvelable. Or cette vision du développement de la biomasse et la filière énergie-bois se heurte à des critiques concernant la neutralité carbone-bois et son caractère durable.

La nécessité de préserver ce patrimoine naturel tout en préservant sa biodiversité soulève de nombreuses questions :

- Comment exploiter la forêt pour la production de bois et limiter l'érosion de la biodiversité ainsi que l'impact paysager provoqué par les coupes rases de régénération?
- Quelle sera l'évolution de la biodiversité face à la pression de l'urbanisation, à la hausse de fréquentation, au réchauffement climatique ?
- Quelles mesures pour préserver et gérer durablement les lisières en milieu urbanisé?
- Quelles actions envisager ensemble pour une forêt résiliente et durable?

Des pistes sont proposées afin d'évoluer vers une gestion durable des forêts d'Ile-de-France, notamment en matière de :

- gouvernance pour toutes les organisations concernées par la forêt.
- lutte contre le grignotage des lisières
- gestion sylvicole pour effectivement préserver la biodiversité
- amélioration de l'accueil du public

Collectif Grand Paris Territoire 3
<http://www.collectif-grandparis-t3.org>
contact@collectif-grandparis-t3.org

Collectif Grand Paris Territoire 3



Sommaire

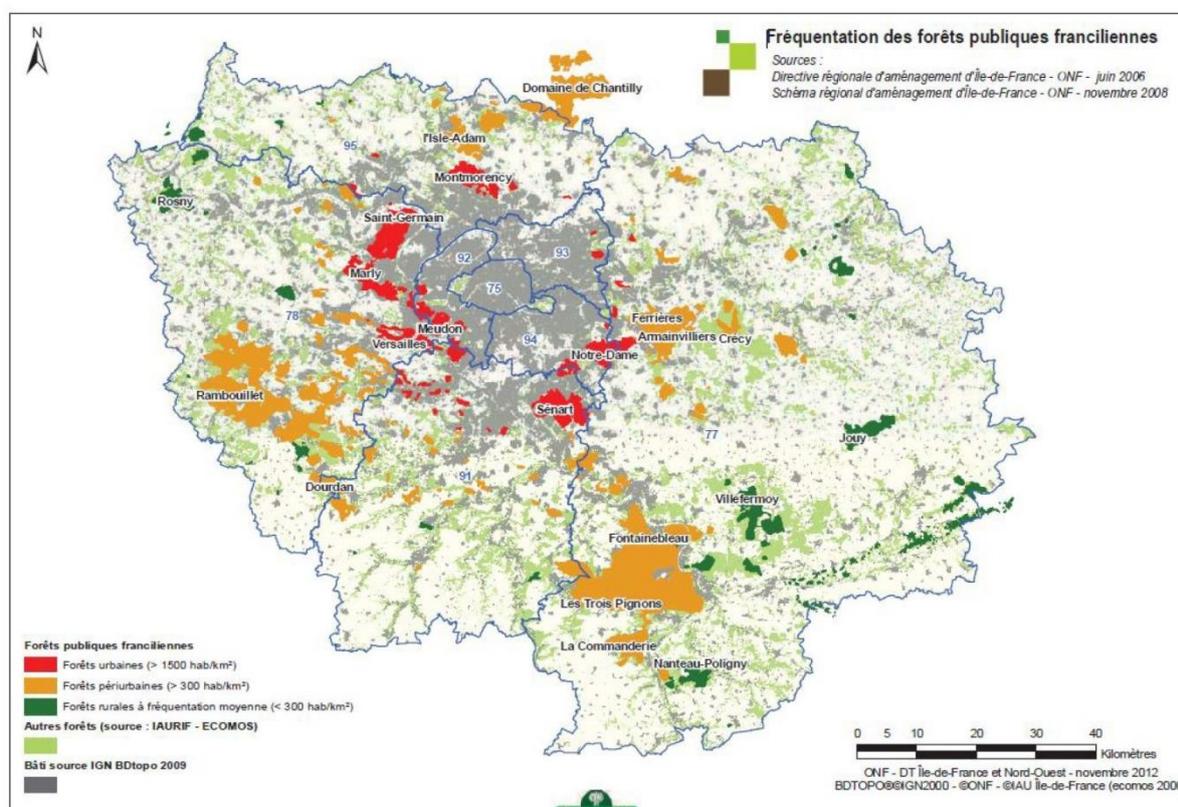
Préambule	4
-Les forêts et les espaces verts sont une aide majeure à la santé des citoyens.....	4
-Les arbres sont une arme contre la pollution de l'air.....	4
-Les forêts urbaines sont ouvertes au public.....	4
-Les arbres sont des puits de carbone et une arme contre le réchauffement climatique .	6
-L'écosystème forestier	6
- La filière bois/énergie : une fausse bonne idée.....	7
- Les autres menaces visant la forêt.....	9
1. Pour une nouvelle gouvernance des forêts urbaines	11
2. Contre le grignotage des forêts (Meudon, Fausses Reposes, Verrières)	12
3. Pour une gestion de la forêt réellement compatible avec le développement de la biodiversité	13
Mesures urgentes à prendre	17

Collectif Grand Paris Territoire 3



Préambule

Les forêts urbaines représentent des espaces en zone très urbanisées les plus fréquentées selon l'Office National des Forêts (ONF). Pour l'Île de France, ce sont des forêts proches de l'épicentre parisien (petite et grande couronne) dont la densité de population est supérieure à 1500 habitants/km². La carte¹ de l'ONF ci-dessous montre l'emplacement de ces forêts urbaines (en rouge). Les autres forêts sont moins fréquentées avec des densités de populations, soit supérieures à 300 habitants/km² (en orange), soit inférieures à cette valeur (en vert). Les forêts urbaines de l'ouest parisien (Hauts de Seine) sur cette carte sont l'objet du présent rapport.



Les forêts et les espaces verts sont une aide majeure à la santé des citoyens

La forêt est souvent considérée comme « le poumon des zones urbaines »². En effet, la présence de forêts est directement liée à la santé des citoyens. Une étude célèbre en Grande Bretagne³ a démontré que les populations exposées à des environnements plus verts souffrent moins des inégalités de santé liées aux revenus. Plus récemment, une étude française⁴ a observé l'émergence d'un nouvel usage des forêts urbaines lié à la santé, tant au niveau des individus qu'au niveau des établissements de soins. Ces nouvelles pratiques conduisent à considérer les

¹ ONF 2012

² en fait la forêt qui absorbe le gaz carbonique et émet de l'oxygène fonctionne à l'opposé d'un poumon humain !.

³ Mitchell R., Popham F. Effects of exposure to natural environment on health inequalities; an observational population study. Lancet 2008 : 372, 1655-1660

⁴ « Les forêts périurbaines : des usages récréatifs à l'espace prophylactiques, P. Papillon et R. Dodier, Journal of Alpine research, Revue de géographie alpine, 99-3, 2011

Collectif Grand Paris Territoire 3



espaces forestiers périurbains comme des espaces prophylactiques⁵. En mars 2016, une étude⁶ commandée par l'Union Nationale des entreprises du paysage (Unep) a montré que les espaces verts encouragent l'activité physique, améliorent la qualité de l'air, diminuent le stress et permettent de réduire la prévalence de certaines maladies comme l'asthme ou l'hypertension artérielle.

Les arbres sont une arme contre la pollution de l'air

Les arbres de la forêt, comme les plantes interceptent la poussière de l'air en suspension jusqu'à ce qu'elle retombe au sol lors d'averses de pluie. Selon une étude de 2007⁷, un arbre mature en milieu urbain peut intercepter jusqu'à 20 kg de poussière par an. La même étude montre que la forêt contribue à diminuer de 6.2 % la concentration d'ozone et à séquestrer des métaux lourds comme le cadmium, le plomb, le chrome et le nickel. Cette fonction a une limite car la forêt est elle-même vulnérable aux polluants atmosphériques, notamment aux produits soufrés et aux oxydes d'azote comme le montre une étude sur les forêts européennes^{8,9}. La conséquence est le dépérissement de la forêt déjà constaté dans certains endroits. De plus l'étude montre que certaines pratiques sylvicoles en aggravent l'impact.

Les forêts urbaines sont ouvertes au public

La forêt urbaine, très proche de la ville, accueille une population qui peut être importante, de promeneurs ou de randonneurs d'origine citadine; c'est un lieu de détente, de loisirs, une zone rafraichissante en cas de canicule et un des rares endroits de relation avec la Nature. Sa gestion doit donc se faire dans le respect des équilibres écologiques, en tenant compte des attentes des usagers et des riverains.

Les forêts domaniales d'Ile-de-France (forêts publiques) représentent 72 500 ha soit : 50 massifs prestigieux, chargés d'histoire, 6% de la surface de la région Ile-de-France. Elles accueillent 80 millions de visiteurs par an et sont véritablement le « poumon » de 13 millions de Franciliens. Une enquête du CREDOC¹⁰ sur la fréquentation des forêts franciliennes en montre le bilan saisonnier avec une augmentation de 30% sur une période de 30 ans.

Une vue aérienne du sud des Hauts de Seine montre l'importance de ces espaces. Aux forêts domaniales de Meudon, Fausses Reposes, Malmaison (ou Saint Cucufa) et Verrières s'ajoutent les parcs (comme le domaine national de Saint-Cloud, le bois de Boulogne, l'observatoire de Meudon, parc de Sceaux, Vallée aux loups...) et autres espaces verts.

■ ⁵ Ensemble de moyens médicaux mis en œuvre pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension des maladies.

⁶ « Les espaces verts urbains, Lieux de santé publique, vecteurs d'activité économiques » Rapport Asteres pour le compte de l'Union nationale des entreprises du paysage, mai 2016

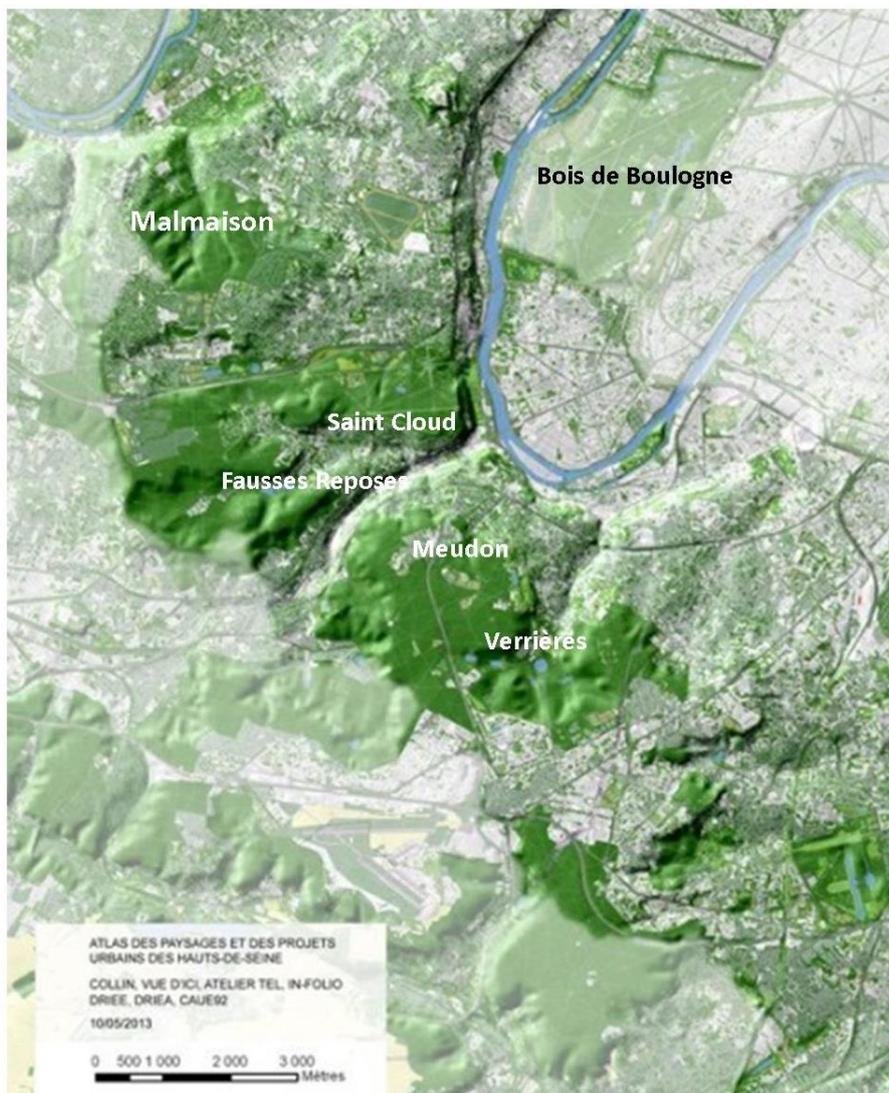
⁷ Vergriete et Labecque 2007

⁸ <http://www.fao.org/docrep/U0700F/u0700f08.htm>

⁹ http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/agri/s5-11-1_fr.htm?textMode=on

¹⁰ <http://www.credoc.fr/pdf/Sou/forets.pdf>

Collectif Grand Paris Territoire 3



Les forêts domaniales sont gérées par l'ONF (Office National des Forêts), établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964 dont les tutelles sont le ministère de l'agriculture, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ainsi que le ministère de l'économie et des finances.

Jusqu'aux années 2000, elles ont été respectées et exploitées modérément ; elles possèdent encore un certain nombre de vieux arbres et des caractères exceptionnels comme les zones humides (étangs, mares, rus) et les milieux rocheux (blocs, falaises, grottes).

Les arbres sont des puits de carbone et une arme contre le réchauffement climatique

La loi sur la transition énergétique de 2015 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030 et celles-ci devront être divisées par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale devrait être divisée par deux en 2050 par rapport à 2012 et la part des énergies renouvelables portée à 32% en 2030. La recherche scientifique a établi¹¹ que les forêts

¹¹ « Old-growth forests as global carbon sinks », S. Luyssaert et al Nature, 455, 213-2015 (2008)

Collectif Grand Paris Territoire 3



absorbent le gaz carbonique de l'atmosphère et de l'oxygène est rejeté via la respiration des plantes et du sol. Principe bien connu de la photosynthèse qui permet aux plantes et aux algues entre autres de synthétiser de la matière organique en utilisant la lumière du soleil et de maintenir constant le taux d'oxygène dans l'atmosphère terrestre. Bien que ce soit une question encore controversée, il est à noter que des résultats¹² récents de la recherche plus poussés, sur une large population d'arbres de taille croissante, montrent que la capacité à absorber le carbone croît avec la taille de l'arbre. Ceci encourage évidemment à préserver les grands arbres aussi bien dans les espaces boisés que dans les zones urbaines. Le solde du bilan carbone est positif en faveur de l'absorption du carbone, ce qui montre le rôle des forêts comme « puits de carbone » (Un puits de carbone ou puits CO₂ est un réservoir, naturel ou artificiel, qui absorbe le carbone de l'atmosphère et donc contribue à diminuer la quantité de CO₂ atmosphérique). En France, la loi Grenelle II prévoit¹ qu'un rapport du Gouvernement au Parlement portera sur « l'évaluation des puits de carbone retenus par les massifs forestiers » et leur « possible valorisation financière pour les territoires » (art 83).

L'écosystème forestier

Le promeneur en forêt ne voit dans cet espace vert souvent immense pour lui que les grands arbres voire les arbustes et champignons ou les fleurs selon les saisons. Ils oublient l'un et l'autre que des milliers d'espèces vivantes, végétales ou animales, vivent sur ou sous cet espace, cohabitant plus ou moins harmonieusement. On peut sommairement distinguer 5 strates classées selon un axe vertical : la strate souterraine (souches, racines, bactéries, vers et insectes), la strate des mousses et champignons et de l'humus, la strate herbacée (herbes jusqu'à 1m), la strate arbustive (plantes jusqu'à 7m) et la strate arborée (au-delà de 7 m). Dans toutes ces strates vivent des animaux (des rongeurs aux cervidés en passant par les oiseaux) et des insectes. Peu d'études s'intéressent à la biomasse forestière, les forestiers s'intéressant davantage à la productivité des arbres. Il n'empêche que les quelques études existantes, comme celle de la réserve biologique du Gros-Fouteau à Fontainebleau¹³ montre que la strate arborée ne représente que la moitié voire un tiers de toute la biomasse à l'hectare. En effet, entre la masse des racines et souches, des vers (de 0,6 à 1 tonne/ha), de l'humus (feuilles en décomposition, branches mortes) 235 tonnes à l'ha, les 250 à 300 tonnes des arbres à l'ha ne sont qu'une partie visible alors que la masse peu apparente est souvent plus importante. La masse des animaux est de quelques dizaines de kg à l'ha. En revanche, pour ce qui est de la biodiversité les grands arbres sont très minoritaires. Pour une étude sur une hêtraie d'une centaine d'années¹⁴ 2), on dénombre à l'ha pour le règne animal 6800 espèces (mammifères 27, oiseaux 70, araignées 560, coléoptères 1500, papillons 1300, autres insectes 2360, vers 380...) et 4000 pour le règne végétal (200 plantes à fleurs, mousses 150, champignons supérieurs 800, autres champignons 2495, algues 160...).

Ainsi, il est vital pour la forêt de la comprendre dans sa totalité, une coupe mal effectuée avec le tassage de la terre, la création d'ornières importantes par les engins de débardage, le

¹² « Rate of tree carbon accumulation increases continuously with tree size », N.L. Stephenson et al. Nature, 507,90-93 (2014)

¹³ La forêt, milieu vivant » Luc Abbadie, Michel Baudoin, Ecoguides Bordas 1990

¹⁴ Les forêts françaises : une biodiversité à la fois riche et menacée, Daniel Vallauri, Emmanuelle Neyroumande, *Responsabilité & Environnement*, 53, 2009, p 75-82

Collectif Grand Paris Territoire 3



dessèchement de l'humus etc... va obérer pour longtemps le renouvellement arboré puisque celui-ci dépend largement de son sous-sol et de la couche d'humus qui lui fourniront les éléments organiques et minéraux nécessaires à sa croissance. Trop longtemps ignoré et souvent passé par pertes et profits, il est actuellement essentiel pour le forestier de prendre tous ces éléments en compte dans son approche de son milieu favori.

S'agissant de cette biodiversité, la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » vient d'être adoptée en juillet 2016. C'est la première du genre. Elle affiche une vision dynamique de la biodiversité, notamment pour la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue), permettant aux espèces de se déplacer pour leur reproduction, leur alimentation, en tenant compte du changement climatique et donc de l'évolution des habitats et de l'ensemble des écosystèmes. La loi précise qu'il existe de grandes réserves de biodiversité à protéger, comme les espaces forestiers, mais sans imposer de réelle mesure contraignante. La gouvernance censée harmoniser les lois et les codes afin d'intégrer la biodiversité, entre l'Etat, les régions, les départements et les communes et regroupements de communes, apporte une certaine clarification mais les compétences déléguées aux collectivités territoriales ne sont pas claires et parfois contradictoires. Enfin, la charte de biodiversité de la Région Ile de France¹⁵, qui affiche la volonté de financer certains projets, sera-t-elle appliquée ?

La filière bois/énergie : une fausse bonne idée

Le bois, énergie renouvelable, apparaît actuellement comme une fausse bonne idée issue du Grenelle de l'Environnement¹⁶. Sa neutralité carbone est remise en cause par l'Agence Européenne de l'Environnement¹⁷, par le Groupe Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC), par des laboratoires de l'INRA¹⁸ voire par Greenpeace Canada¹⁹. Le décalage entre la dette carbone causée par la coupe d'un arbre, transporté puis brûlé, et le temps qu'il faut pour qu'il soit remplacé par un arbre ayant absorbé autant de carbone est important et augmente considérablement dans les pays froids actuels fournisseurs de bois énergie (Canada, Finlande...°). Selon l'ADEME, 500 000 logements franciliens utilisent du bois pour se chauffer soit pour une flambée festive (200 000) soit pour une chauffe principale. Ce sont surtout les chaufferies industrielles, en service ou prévue (plus de 200) en Ile de France qui poseront problème. La Région n'a pas la production suffisante, elle sera obligée d'importer du bois des régions adjacentes mais plus vraisemblablement des pays froids cités ci-dessus. Dans ces conditions, les risques d'aggravation de la production de gaz à effet de serre par la combustion du bois seront manifestes.

¹⁵ Charte de la biodiversité en Ile de France : <http://www.chartebiodiversite-idf.fr/documents>

¹⁶ Le **Grenelle Environnement** (souvent appelé **Grenelle de l'environnement**) est un ensemble de rencontres **politiques** organisées en **France** en septembre et décembre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'**environnement** et de **développement durable**, en particulier pour restaurer la **biodiversité** par la mise en place d'une **trame verte et bleue** et de **schémas régionaux de cohérence écologique**, tout en diminuant les émissions de **gaz à effet de serre** et en améliorant l'**efficacité énergétique** <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Qu-est-ce-que-le-Grenelle-de-l-.html>. Il a conduit à la promulgation de lois voir http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Loi-2.pdf

¹⁷ Euractiv Bruxelles 2011

¹⁸ colloque Chimie Verte 2006, Jean-Luc Dupouey, UMR Ecologie et Ecophysiologie forestière, Nancy

¹⁹ Rapport GreenPeace 2011 « De la biomasse à la biomascarade ».

Collectif Grand Paris Territoire 3



Suite au Grenelle de l'environnement, l'ONF en accord avec France Nature Environnement, la FNCOFOR et la Forêt privée, prône de « produire plus tout en protégeant mieux la biodiversité ». Cette position tout à fait louable est proche d'une imposture. En effet, selon une publication de l'INRA²⁰ il est très difficile de concilier exploitation intensive (le renouvellement des arbres dépasse le siècle et quelquefois deux) et maintien de la biodiversité car cela suppose le respect de la maturation des sols, des phases hétérotrophes²¹, des habitats pour espèces à colonisation lente. De plus, des coupes budgétaires sont imposées par l'Etat depuis quelques années pour réduire le déficit de la France. Ainsi l'ONF est pressé par l'Etat de produire de plus en plus de bois et de générer des recettes financières, et prévoit de récolter au niveau national 21 millions de m³ de bois supplémentaire d'ici 2020, y compris en forêts privées, soit un pourcentage d'augmentation de 40% par rapport à 2006²². L'ONF adapte la gestion à l'objectif de son cahier des charges défini en 2011²³ : objectif axé sur l'exploitation en premier lieu. Cependant ces objectifs sont différents pour les forêts urbaines et sont supposés privilégier les intérêts du public. Ceci n'est pas appliqué.

Par ailleurs, un Plan Pluriannuel Régional de Production Forestière de l'île de France²⁴ (PPRDF) pour la période 2012-2016, soumis à consultation publique, a lancé véritablement un recensement des massifs forestiers, en déclinant les actions nécessaires en vue de développer fortement l'exploitation du bois en France. Ce rapport a suscité les critiques de FNE idf²⁵ sur de nombreux points tels que la notion contestable de la neutralité carbone-bois, l'absence de consultation des associations d'environnement et des représentants des usagers de la forêt, des diagnostics sur la forêt très insuffisants et le fait que l'étude des débouchés de la filière bois n'a pas été traitée. Il n'empêche que la loi sur la transition énergétique a poursuivi dans le même sens en induisant une forte pression sur le développement de la filière biomasse et énergie-bois pour la production de chauffage et d'électricité, cette dernière étant jugée comme une « arnaque au carbone » par de nombreuses organisations environnementales. Car la neutralité carbone repose sur l'idée que le carbone libéré par la combustion sera restocké plus tard lors de la repousse. Mais brûler massivement du bois augmente les émissions à court terme, c'est à dire à l'échelle des objectifs de réduction des émissions. La séquestration du carbone prendra, elle, des dizaines d'années. Et encore si, et seulement si, les forêts sont maintenues à l'identique. Le caractère durable de la forêt, et notamment pour les grands arbres est ici en défaut. On est en droit de s'inquiéter de l'accroissement des opérations de coupes rases sur des peuplements de plus en plus jeunes.

²⁰ La forêt face aux changements climatiques : de la gestion productiviste à une sylviculture de l'écosystème M.S. Duchiron et A. Schnitzler, Courrier de l'environnement de l'INRA n°57 (2009)

²¹ un organisme qui ne synthétise pas sa propre matière organique et qui, par conséquent, est amené à consommer des molécules organiques pour s'approvisionner en carbone. Il s'agit des organismes incapables de réaliser la photosynthèse.

²² Biomasse forestière, populeuse et bocagère disponible pour l'énergie à l'horizon 2020 ; rapport final Novembre 2009 ; Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par l'Inventaire Forestier National (IFN), avec l'Institut Technique Forêt Cellulose Bois Ameublement (FCBA) et l'association SOLAGRO

²³ Contrat d'objectifs et de performance - ÉTAT-ONF-FNCOFOR 2012-2016

²⁴ <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Le-PPRDF>

²⁵ Avis FNE idf sur le PPRDF de 2012-2016

Collectif Grand Paris Territoire 3



Les autres menaces visant la forêt

Les pouvoirs publics ont engagé une politique de densification de la population de la région parisienne. La métropole du Grand Paris (MGP) regroupe 131 communes, compte près de 7 millions d'habitants et prévoit la densification du tissu urbain au rythme de 70 000 logements par an²⁶. Dans ce contexte, une attention particulière est à apporter aux espaces naturels que sont les derniers restes des grandes forêts ancestrales, un environnement précieux pour tous.

Les nombreux exemples de grignotage des forêts (voir ci-dessous) génèrent de nouvelles inquiétudes quant au maintien du périmètre actuel de nos forêts, essentiellement pour les forêts de Meudon, Malmaison et de Verrières, qui tardent à être classées en forêts de protection.

Enfin, nous constatons de plus en plus de déchets dans les abords de nos forêts notamment sur certaines lisières ou le long des grands axes routiers. Il s'agit souvent de gravats, d'objets lourds comme des éléments de salle de bain, des télévisions, de pièces automobiles etc....Les opérations « forêt propre » menées avec les associations, l'ONF et les collectivités locales sont toujours nécessaires, malgré le nombre de déchèteries.

Pour toutes ces raisons, nos associations prônent une meilleure gouvernance des forêts et s'insurgent contre la surexploitation du bois, le grignotage des lisières au profit de l'urbanisme et prônent une gestion des forêts préservant effectivement sa biodiversité.

²⁶ <https://www.ateliergrandparis.fr/construire/>

Collectif Grand Paris Territoire 3



1. Pour une nouvelle gouvernance des forêts urbaines,

Le tableau 1 suivant montre la diversité des situations du classement des forêts dans les Hauts-de-Seine :

Forêt	Statut	Superficie	Classement	Propriétaire	Gestionnaire
Fausses Reposes	Forêt domaniale	630 ha	Forêt de protection	Etat	ONF
Meudon	Forêt domaniale	1100 ha	Non classée	Etat	ONF
Verrières	Forêt domaniale	556 ha	Non classée	Etat	ONF
Malmaison	Forêt domaniale	200 ha	Non classée (demande à l'étude)	Etat	ONF

Le classement en forêt de protection préserve un territoire forestier de tout projet d'urbanisme, hors des zones dites de « réserve » permettant à l'ONF de les rétrocéder, en cas de demande des communes ou autres acteurs de projets d'Etat. Ce classement en forêt de protection ne concerne pas la gestion sylvicole, mais impose une bande de 50 m inconstructible en lisière de forêt, dont l'inscription sur le plan de zonage des PLU communaux est recommandée.

Selon la loi sur la biodiversité, les pouvoirs publics envisagent d'intégrer la biodiversité dans les politiques publiques. Les compétences sont réparties dans le tableau 2 comme suit :

Pouvoirs publics	Compétences
Etat	Protection des monuments et des paysages Les parcs naturels nationaux (PNN) Les réserves naturelles nationales (RNN)
Régions	Certains espaces protégés : Les parcs naturels régionaux (PNR) Les réserves naturelles régionales (RNR)
Départements	Pas de délégation de compétence. Mais maintien de la politique des espaces naturels sensibles. Instauration d'une taxe comprise entre 0 et 2%. Votée dans tous les départements d'IDF, elle est une ressource financière importante dont les affectations restent floues. Obligation d'élaborer un plan de gestion.
Communes et regroupements de communes	Création possible d'Etablissements publics de coopération environnementale <ul style="list-style-type: none"> • Création d'agences locales de la biodiversité avec délégation de compétences possibles par l'Agence Française de Biodiversité à l'exception des missions de police • Stratégies régionales de la biodiversité qui permettent de prévoir les actions sur le long terme. Elles s'appuient sur la stratégie nationale de la biodiversité selon la loi.

Il est évident que pour la région parisienne, les collectivités locales comprennent, en plus des communes et des agglomérations de communes, la Métropole Grand Paris organisée en 12

Collectif Grand Paris Territoire 3



territoires. Ceci complexifie la situation en matière de répartition des compétences. Pour ce qui concerne les zones de la Métropole Grand Paris, la question de la compétence pour la gestion des forêts et parcs nationaux n'est pas claire.

On peut penser que l'ONF restera l'organisme gestionnaire des forêts urbaines. Dans son contrat 2012-2016, l'ONF affiche un renforcement de sa gouvernance avec les communes forestières par la création d'un dispositif à plusieurs niveaux comme le montre le tableau 3 ci-dessous :

Niveau	dispositif
National	Création d'un comité consultatif de la forêt communale
Territorial/communal	Officialisation de déclinaisons de la Commission de la forêt communale et du Comité des ventes des bois communaux
local	Déploiement de retour d'expériences par deux à trois visites conjointes ONF-FNCOFOR, un observatoire de la gestion de la forêt communale

Même si la politique de communication de l'ONF sur les actions locales est bien développée, avec l'organisation des comités de gestion, des visites de terrain, ses annonces de coupes pour les riverains, il reste que l'organisation de sa gouvernance n'est pas satisfaisante du point de vue du citoyen ou des associations. L'ONF partage la gouvernance²⁷ avec la « Fédération nationale des communes forestières » (FNCOFOR) association d'élus concernés par l'espace forestier sans que les associations aient leur mot à dire. La FNCOFOR est actionnaire de la filiale ONF Energie qui assure la commercialisation de la biomasse bois destinée à la production d'énergie. S'agissant spécifiquement de la biodiversité, les scientifiques qui procèdent à des inventaires de la faune et de la flore, tels ceux du Muséum National d'Histoire Naturelle, font souvent appel au public et aux associations. Leur compétence revêt une importance particulière pour les forêts. Au total, il n'y a pas d'instance où un débat peut se tenir sur les sujets sensibles comme par exemple, les méthodes de sylviculture compatibles avec la biodiversité, l'exploitation du bois et les exigences paysagères du public, etc. De nouvelles formes de gouvernance impliquant tous les acteurs, à savoir les élus des communes forestières, les professionnels de la forêt de l'ONF, des experts d'organisations indépendantes, des associations représentatives, sont à inventer.

2. Contre le grignotage des forêts (Meudon, Fausses Reposes, Verrières)

Les forêts classées en forêt de protection imposent, par un règlement contraignant, que leur périmètre soit « sanctuarisé ».

Selon le SDRIF²⁸, « les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué». Cette réglementation semble s'appliquer à tous les

²⁷ http://www.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++1974/@@display_media.html

²⁸ Schéma Directeur de la Région Ile de France <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-directeur-de-la-region-ile-de-france-r1651.html>

Collectif Grand Paris Territoire 3



espaces boisés, indépendamment de leur classement. Toutefois, la pratique montre que le grignotage des forêts et particulièrement pour les forêts de Meudon et de Verrières, est courant. Les exemples sont nombreux :

- 5 ha de la forêt domaniale de Verrières pour la mise en place d'un demi-échangeur de la A86 à Châtenay-Malabry
- 5 ha en vue de la même forêt pour un autre échangeur de la A86 pour la zone Noveos de Châtenay-Malabry
- 5 ha de la même forêt pour l'installation du Centre de Remisage et d'Entretien du futur tramway T10 entre la Croix de Berny et la place du Garde à Clamart avec au passage dans la forêt de Meudon environ 1ha de bordures prises à la forêt domaniale
- Disparition d'une parcelle boisée pour la construction du Tram T6 dans le sens de la descente de Vélizy vers le tunnel de Viroflay
- Coupure complète de la forêt de Meudon par le ce même Tram T6 et rupture de la continuité écologique pour la faune par la construction d'un mur de plus de 4 m de haut.

A ces projets s'ajoutent des tentatives de grignotage de lisières pour l'aménagement de parkings notamment sur la forêt de Meudon et une densification des parcelles constructibles en lisière de forêt, comme à Ville d'Avray. A cela s'ajoute, le souhait des communes riveraines de la forêt de Meudon d'étendre sur la forêt leurs cimetières communaux saturés. Par ailleurs, il est possible pour une commune qui en fait la demande à l'ONF, d'échanger un espace de forêt contre un terrain agricole ou non du même massif. En pratique le terrain proposé à l'ONF est souvent d'une plus grande surface et quelquefois accompagné d'une compensation financière²⁹. Cette compensation ne peut plus avoir lieu aujourd'hui entre deux massifs distincts.

3. Pour une gestion de la forêt réellement compatible avec le développement de la biodiversité

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de la gestion durable du patrimoine forestier de l'Etat et des collectivités locales. Il gère les forêts en métropole et outre-mer par une organisation territoriale³⁰ et procède à un bilan patrimonial, celui de 2011³¹ étant le plus récent. L'ONF a organisé un réseau via la filiale ONF Energie³², qui assure la commercialisation de la biomasse bois. Depuis la loi sur la transition énergétique de 2015, la pression sur la production de biomasse s'accroît, avec des risques de surexploitation de la ressource, appauvrissement des sols, érosion de la biodiversité. On peut légitimement s'interroger sur la nature réelle de la gestion durable des forêts avec le développement de la filière énergie-bois. Les peuplements sont traités principalement sous deux régimes³³ :

- en taillis : Ce traitement se base sur la capacité des arbres à "repousser" quand on les coupe. Plutôt que "repousser", on parle d'arbres qui "rejetent".

²⁹ « Petite et grande histoire des forêts de Versailles et Fausse Reposes » de Louis-Etienne Bechu et Pierre Desnos – Association des amis des forêts de Versailles et Fausses Reposes, 2009.

³⁰ http://www.onf.fr/onf/sommaire/onf_en_bref/ONF_essentiel/20080924-174602-983430/@@index.html

³¹ http://www.onf.fr/gestion_durable/sommaire/action_onf/gerer/suivi/20080605-154302-83091/++oid++17d2/@@display_media.html

³² <http://www.onf-energie-bois.com/>

³³ http://inforets.free.fr/article.php?id_article=209

Collectif Grand Paris Territoire 3



- en futaies : Les arbres issus de futaies sont le résultat d'une graine qui s'est implantée dans le sol, avant de se développer. Si la surface traitée est < 5000m² on parle de bouquet et si la surface est > 5000 m², on parle de parquet. Ce type de régime se classe en deux sortes de futaies.
 - o futaies régulières. Le qualificatif "régulier" signifie que tous les arbres du peuplement ont plus ou moins le même âge.
 - o futaies irrégulières dite jardinée. Cette gestion vise à produire des bois de tout âge et donc de toutes dimensions.

On trouve aussi le régime de « taillis sous futaies » ; celui -ci mélange le régime de taillis et de futaies. L'intérêt de ces régimes est différent selon que l'on cherche à optimiser l'exploitation du bois ou à préserver les aspects paysagers et la biodiversité.

Les chiffres pour les forêts de l'Ile de France Nord Ouest montrent que le traitement en futaies régulières par parquets est largement majoritaire (voir tableau 4 ci-dessous).

Surfaces en ha par traitement sylvicole pour une surface totale de 244 900 ha

futaies régulières	futaies irrégulières	taillis sous futaies	Taillis
224 900	19000	200	800

Il est clair que le traitement par futaies régulières domine à hauteur de 91,8 %. Ceci est largement confirmé par nos observations en forêt de Fausses-Reposes et Meudon concernant des coupes dites de « régénération » et d' « amélioration », comme sur toutes les forêts d'Ile-de-France. Quelques exemples récents :

Exemples : forêt de Meudon à Viroflay parcelle 96 après une coupe de régénération en 2016



Collectif Grand Paris Territoire 3



Forêt de Fausses-Reposes parcelle 102 après une coupe de régénération/amélioration 2016



L'aménagement forestier³⁴ est le maillon essentiel de planification de la gestion d'une forêt. Préparé par une étude minutieuse sur le terrain, il ne peut être mis en œuvre qu'après avoir été validé par le propriétaire et l'ONF, puis approuvé par arrêté ministériel pour les forêts domaniales, et par arrêté préfectoral pour les forêts des collectivités. Par exemple l'arrêté d'aménagement forestier émanant du Ministère de l'Agriculture pour la forêt de Fausses-Reposes³⁵ indique en détail les surfaces qui feront l'objet de coupes de régénération, d'améliorations, de sites d'accueil du public, de plantations, etc.

En Ile-de France, les forêts sont gérées par l'ONF majoritairement en futaie régulière, peuplement d'arbres sensiblement tous du même âge. Cette gestion suppose des éclaircies périodiques à l'échelle de la parcelle. Cette futaie permet d'obtenir des arbres de grosses dimensions et d'une grande qualité, si les conditions de croissance et la gestion ont été favorables. En termes de production, c'est donc le système le plus valorisant. Mais l'impact paysager n'est pas toujours des meilleurs. Lorsqu'on régénère naturellement un peuplement, il ne reste que quelques semenciers par hectare ; la coupe finale qui suit ne contribue pas à véhiculer l'image que les gens se font d'une forêt. Les coupes rases provoquent également une perturbation anormale et brutale de l'écosystème forestier (faune, flore, champignons, systèmes épiphytiques³⁶, flore microbienne du sol).

Cette gestion est jugée préjudiciable au paysage et à la biodiversité par de nombreuses associations qui réclament une **gestion plus douce et naturelle en futaie irrégulière**. L'association de forestiers ProSILVA³⁷ fait la promotion d'une sylviculture irrégulière, continue et proche de la nature (SICPN).

Les nouveaux plans de gestion de l'ONF 2010-2024 (Fausses-Reposes) et 2010-2020 (Meudon), sont mis en place sans aucune concertation avec les citoyens. Seule une information est effectuée annuellement pour certaines forêts en Comité de Gestion Patrimoniale avec des associations, sans possibilité d'infléchissement des choix. On assiste de plus en plus souvent à l'incompréhension et à l'inquiétude d'un public révolté d'assister à des coupes de plus en plus

³⁴ http://www.onf.fr/gestion_durable/sommaire/action_onf/gerer/instrument/20080506-092100-812136/@@index.html

³⁵ Voir les pages 12-15 sur agriculture.gouv.fr/telecharger/70626?token=e6902b361bf94ec45dacb742541c47fa

³⁶ Les plantes épiphytiques sont des plantes qui se développent sur les parties aériennes des arbres (ex le gui)

³⁷ <http://www.prosilva.fr/index.html>

Collectif Grand Paris Territoire 3



importantes. Ainsi une pétition pour la sauvegarde des forêts domaniales du Grand Paris, a recueilli en 2016 près de 38 000 signatures. Aujourd'hui l'ONF, face à 80 millions de visiteurs annuels, trouve pour calmer ce public attentif à son environnement des mots comme : « gestion durable et multifonctionnelle de nos forêts », « préservation de la biodiversité », « soins accordés aux chantiers d'exploitation », « communication vers le public », « prélèvements raisonnés en accord avec les communes ».

Mais la situation n'est plus tenable : car de plus en plus nous voyons dans nos forêts (Meudon, Fausses-Reposes, Verrière, etc.) des coupes de plus en plus sévères, parfois à blanc (c'est-à-dire tous les arbres sont coupés et dessouchés)! Produire plus de bois tout en préservant la biodiversité semble une gageure sachant qu'il faut près de 200 ans pour retrouver l'aspect initial d'une forêt après une coupe rase.

Selon le site des forêts anciennes³⁸, l'exploitation forestière transforme plus ou moins l'écosystème. Il est possible d'exploiter du bois tout en maintenant tout ou partie des qualités écologiques : c'est tout l'enjeu de la gestion durable. Toutefois, les forêts les plus âgées et naturelles, souffrent encore souvent de mauvais « réflexes » des gestionnaires, qui tendent trop systématiquement à les rajeunir et à les simplifier. Si des forêts anciennes et matures existent encore, c'est plus parce qu'elles sont difficiles à exploiter de façon mécanisée. Faire des champs d'arbres, « faire propre » n'est pourtant plus depuis longtemps synonyme de bonne gestion. D'autres façons de faire existent.

Produire différemment pour une forêt plus naturelle

- En développant une gestion fondée sur le fonctionnement de l'écosystème, il est possible de tirer bénéfice des productions de l'écosystème sans compromettre ce qui en est le moteur, sa biodiversité et sa naturalité. Il s'agit là de choix sylvicoles, au sens classique du terme : les âges d'exploitabilité, les régimes sylvicoles, des produits et une quantité de ressources en accord avec la durabilité économique, la viabilité des écosystèmes et la prise en compte des valeurs sociales des forêts gérées.

Compenser par des mesures conservatoires

- En conservant des arbres-habitat vivants et morts (>10/ha) et du bois mort disséminés (> 20 m³/ha de diamètre > 20 cm), et de petites surfaces (1 à 10 ha) sous forme d'îlot de sénescence afin de mettre en œuvre une trame de vie pour les espèces au sein de la matrice exploitée.
- Des réservoirs de biodiversité et des forêts de référence sont nécessaires pour conserver les espèces les plus exigeantes et servir d'étalon pour évaluer les pratiques de gestion. Il s'agit de mettre en place des aires échantillons (certification FSC) ou des réserves de taille significative qui ne seront plus exploitées.
- Valoriser autrement le bois d'œuvre. La filière bois en Ile de France ayant disparu, les beaux arbres (chênes, hêtres...) sont vendus à des entreprises belges voire chinoises. Ces bois nous reviennent sous forme de parquets, de meubles ou de bois façonnés. Ainsi, la plus-value financière de ces bois de qualité est réalisée ailleurs ce qui contribue à l'affaiblissement de nos capacités industrielles. Souhaitée depuis plus de 20 ans, il est temps que les collectivités territoriales soutiennent cette filière en Ile de France.

³⁸ <http://www.foretsanciennes.fr/>



Mesures urgentes à prendre

Gouvernance

1. Reconnaître la forêt urbaine avec ses spécificités dans le **Code Forestier**. Etablir les règles d'une gestion propre au statut de ces forêts.
2. Demander à l'ONF d'accueillir dans une instance consultative les associations locales en présence de professionnels de la forêt, d'organisations indépendantes et de scientifiques de la biodiversité.
3. Demander que les réunions et rencontres ONF –FNCOFOR soient ouvertes aux associations.
4. Demander que les associations soient représentées dans les instances annoncées dans la loi sur la biodiversité, notamment les futurs Etablissements publics de coopération environnementale ou agences locales de la biodiversité.

Protection des lisières

1. Prendre en compte la gestion spécifique des lisières boisées dans les règlements d'urbanisme. Etablir une charte forestière pour les lisières
2. Protéger les lisières forestières en rendant obligatoire la recommandation du SDRIF 2013 dans les PLU intercommunaux : . en dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricoles, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme site urbain constitué.

Gestion des forêts en respectant la biodiversité

1. Classer l'ensemble des forêts domaniales urbaines d'Ile de France en forêts de protection.
2. Réaffirmer la multifonctionnalité de la gestion forestière en Ile de France en reconnaissant l'accueil du public, le maintien du paysage et la biodiversité de l'écosystème forestier comme prioritaires dans les forêts urbaines, et de ce fait en limitant les coupes rases au profit de gestions plus douces.
3. Impliquer les collectivités territoriales, notamment pour le ramassage des déchets (gratuité de l'accès aux déchetteries), afin d'alléger les charges financières pesant sur l'ONF.
4. Compensation financière à l'ONF pour l'accueil du public de la part des collectivités territoriales